

Le prÃ©sident du CNC a Ã©galement annoncÃ© qu'il va rappeler Ã  l'ordre par une mise en demeure certaines entreprises radiodiffusion et certaines tÃ©lÃ©visions qui ne font pas de demande de renouvellement conformÃ©ment Ã  la loi afin qu'elles se ressaisissent. Au Burundi, la demande de renouvellement doit Ãªtre adressÃ©e au prÃ©sident du CNC six mois avant l'expiration de l'autorisation, et la durÃ©e normale de l'autorisation est de 10 ans pour les tÃ©lÃ©visions et 5 ans pour les entreprises de radiodiffusion.